tendances Trends

Comptes-titres : vers une taxe des millionnaires qui ne dit pas son nom ?

Publié le 25 novembre 2026

Déjà doublée cette année, la contribution sur les portefeuilles boursiers pourrait être profondément remaniée dans le cadre des négociations budgétaires. Au menu: un seuil d'imposition abaisse, une taxation calculée par contribuable et l'instauration d'un barème progressif. Soit une taxe sur les comptes-titres élargie qui prendrait de plus en plus les contours d'une véritable taxe des millionnaires.

Pour faire céder Vooruit et débloquer les discussions budgétaires, le gouvernement De Wever pourrait à nouveau mettre à contribution les investisseurs. La taxe annuelle sur !es comptes-titres (actions, obligations), dont le taux est pourtant passé cette année de 0,15% à 0,30% pour les portefeuilles dépassant en moyenne un million d'euros, ferait l'objet de nouvelles pistes de durcissement, selon nos confrères de L'Echo.

Pour élargir l'assiette de cet impôt, les négociateurs avaient d'abord envisagé d'y inclure les actions nominatives des sociétés cotées, aujourd'hui exonérées puisqu'elles ne sont pas logées sur un compte-titres. Mais cette option a été écartée (pour le moment ?) en raison du risque de pénaliser l'actionnariat des entreprises familiales. Le gouvernement se tourne donc vers trois autres changements pour doper ses rentrées fiscales.

De la taxation du compte à celle de la personne

Le premier changement majeur consisterait à modifier l'assiette du prélèvement. La taxe ne serait plus calculée sur le compte-titres mais au niveau de chaque contribuable. "On passerait d'une taxe sur le compte à une taxe sur la personne", résume Grégory Homans, avocat spécialisé en droit fiscal (Dekeyser & Associés).

Jusqu'ici, la taxe s'applique en effet individuellement à chaque compte-titres dépassant le seuil d'un million d'euros. Avec la proposition envisagée, les avoirs seraient additionnés au niveau de chaque contribuable. "Quelqu'un qui aurait cinq comptes de 300.000 euros serait désormais visé, même s'il n'a jamais cherché à fractionner ses avoirs pour échapper à la taxe", illustre Grégory Homans.

Deuxième changement: le seuil à partir duquel la taxe serait exigible serait revu à la baisse. Celui-ci pourrait passer à 750.000 euros. "Là aussi, cela permettrait de toucher davantage de contribuables", relève l'avocat.

Entin, la taxe deviendrait progressive: elle serait de 0,30% entre 750.000 et 1 million d'euros; de 0,35% entre 1 million et 5 millions d'euros; de 0,45% entre 5 et 10 millions d'euros; et de 0,50% au-delà des 10 millions d'euros.

Le fisc bientôt doté d'une "cartographie" précise

Détail qui a son importance, comme le souligne Grégory Homans, le tour devis fiscal coïnciderait avec un renforcement inédit des outils de contrôle de l'administration. A compter du 1er décembre 2026, le Point de contact central (PCC) de la Banque nationale de Belgique intègrera officiellement les comptes-titres et les comptes de cryptoactifs à son registre, aux cotes des comptes bancaires classiques.

"Le fisc pourrait être ainsi doté d'une cartographie extrêmement précise du patrimoine financier de chaque Belge, souligne le fiscaliste. II disposera ainsi de tous les leviers nécessaires pour repérer les contribuables franchissant le seuil via la détention de comptes multiples."

tendances Trends

Des zones d'ombre patrimoniales

Ce basculement vers une taxation par contribuable soulève toutefois plusieurs interrogations techniques. "En cas de donation avec réserve d'usufruit, par exemple, qui devra s'acquitter de la taxe : l'usufruitier ou le nu-propriétaire ? Et comment traiter les avoirs détenus par des époux mariés sous le régime de la communauté ?", se demande Grégory Homans.

Autre zone d'ombre: l'abaissement du seuil à 750.000 euros signifie-t-il que la taxe continuera à s'appliquer dès le premier euro, comme aujourd'hui, ou uniquement sur la partie qui dépasse ce montant ? "Ce n'est pas clair", relève l'avocat.

Pour Grégory Homans, ces changements illustreraient surtout un réflexe bien ancré dans la politique fiscale du pays : "La difficulté, en Belgique, c'est d'introduire une nouvelle taxe. Mais une fois qu'elle est introduite, on augmente le taux, on élargit son champ d'application ou on supprime des exonérations. C'est une histoire fiscale courante."